

Pollutions : le juge aura le dernier mot

De Jean-Yves Simon, Brest. « Un navire norvégien, pris en flagrant délit de pollution près de nos côtes, tente de se soustraire à la justice française en invoquant qu'il veut être jugé par un tribunal norvégien. Cette demande, qui peut paraître extravagante, est envisagée par les textes internationaux notamment pour éviter que certains pays, où justice et pouvoir politique sont intimement liés, prononcent des condamnations hors normes. Sommes-nous en France, dans le cas d'un pays qui rend une justice outrancière ?

Certes, nous pouvons comprendre que certains pollueurs des

mers découvrent à leurs dépens que les tribunaux maritimes du Havre, de Brest et de Marseille rendent des jugements à la hauteur des infractions commises. Ces jugements sont-ils pervertis par une application aveugle de la loi alors que les plus fortes amendes prononcées par ces mêmes tribunaux (500 000 €) n'atteignent que la moitié du montant des amendes proposées par la loi ?

En réalité, ce navire pollueur cherche son salut dans la fuite et espère que les tribunaux norvégiens se montreront plus cléments que celui de Brest. Ce n'est pas certain quand on connaît la volonté norvégienne de

protéger l'environnement. Cependant, accepter cette provocation de la justice française, c'est remettre en cause le professionnalisme et l'indépendance des juges, c'est aussi créer un fâcheux précédent dans lequel s'engouffreraient de nombreux états au pavillon très complaisant. Le politique doit réaffirmer la lutte qu'il a engagée avec les voyous des mers et refuser à la Norvège sa demande de transfert de procédure en mettant en adéquation ses actes et ses discours. En tout état de cause, c'est le juge brestois qui aura le dernier mot, montrant ainsi son indépendance ».